

Grandes régions et intercommunalités : Impacts et opportunités pour les transports ?

Positionnement d'un Département

Monsieur Alain BAZILLE, Vice Président du
Département.



Le Havre, le 23 juin 2016

Contexte et constats

France :

Selon l'AdCF (Assemblée des Communautés de France) :

- Fusion en cours de plus de 450 intercommunalités en France d'ici au 1^{er} janvier 2017.
 - +3 millions d'habitants qui entreront à compter de l'an prochain dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, d'une communauté urbaine ou d'une métropole. À ce jour, il est évalué à plus de 33 millions le nombre d'habitants relevant d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité -AOM-.
 - Les AOM vont donc intégrer +10% de leur population (passant de 33 millions à 36 millions d'habitants -hors IdF-) :
- Bascule de la compétence organisationnelle transport du Département, ou plutôt de la région, à des AOM à compter de 2017.

Contexte et constats

Compétences du Département de la Seine-Maritime :

Outre le patrimoine routier de 6 100 km de RD, 6 passages d'eau sur la Seine et le développement d'un réseau cyclable, le D76 organise :


- Les transports scolaires de près de 45 000 élèves chaque jour ;
- Un réseau dense de lignes régulières interurbaines ;
- Un transport à la demande qui dessert 637 communes en Seine-Maritime ;
- Le covoiturage, à la fois pour faciliter l'usage de cette pratique ainsi que pour proposer un maillage d'aires sécurisées et accessibles (700 places ont été aménagées à ce jour, sur 20 aires au total – programme non finalisé) ;
- En sus, le Département participe au projet intermodalité « Atoumod » et animait jusqu'à présent, en tant que chef de file, le développement de l'information multimodale sur le territoire de l'ex Haute-Normandie.

Contexte et constats

Évolution territoriale de la compétence transports du Département :

Nous observons qu'entre 2000 et 2017, la compétence transport bascule du département à une AOM dans 117 communes. Tableau illustratif ci-dessous :

	Nombre de communes relevant de la compétence transport d'une AOM	Nombre de communes relevant de la compétence transport du Département (région)
2000	52	693
2010	108	637
2015	121	624
2017	169	576



Le calcul n'a pas été fait en termes de nombre d'habitants mais les communes qui relèvent dorénavant d'une AOM sont également celles les plus densément peuplées.

Contexte et constats

Les effets du SDCI* de la Seine-Maritime :

Soulignons également le renforcement en cours de l'intercommunalité et le passage de 36 à 19 intercommunalités en Seine-Maritime.

Dans le champ des transports, quasiment la totalité des EPCI sont Autorités déléguées des transports scolaires -AO2-. Ce changement du paysage institutionnel induira de nouvelles collaborations locales ainsi que de nouvelles dispositions vis-à-vis des élèves et de leurs familles.

** Schéma Départemental de Coopération Intercommunale*

Le transfert de la compétence transport à la région :

Orientation du Département en faveur du transfert effectif à la région après une période de délégation transitoire permettant d'uniformiser les dates du transfert, soit à compter du 1^{er} septembre 2017.

Transfert de la compétence à la région

Pourquoi l'orientation en faveur d'un transfert effectif à la région ?

1. Le législateur a souhaité faire de la région l'acteur central des transports.
2. La ressource financière du Département est quoiqu'il en soit transférée.
3. Caractère peu attractif de l'option « délégation » pour un Département :
 - Décisions régionales et mises en application par le département : *Attrait pour le département ?*
 - Un cadre réglementaire d'exercice strict et très encadré de la délégation au travers de la loi NOTRe (cf. R1111-1 CGCT).
4. Seul le transfert effectif permet le maintien en l'état du travail effectué avec l'appui des Autorités déléguées de transport (AO2).
5. Le transfert renforce enfin les logiques de gouvernance et de développement des transports au travers du SRADDET, via l'affirmation des collaborations AOM – région (*le département n'étant pas associé à l'élaboration de ce schéma dans le champ des transports*).

Transfert de la compétence à la région

L'impact financier du transfert de la compétence transport à la région :

La loi de finances (article 89), prévoit une modification de la répartition de la CVAE entre collectivités. Dès le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle répartition de CVAE sera la suivante :

- 26,5% pour les communes et EPCI à fiscalité propre (taux constant) ;
- 23,5% pour les départements, soit 25 points de % en moins ;
- 50% pour les régions, soit 25% points de % en plus.

Impact financier pour le Département de la Seine-Maritime :

- Transfert 25 pt de % de CVAE à la région : - 75M€.
- Compétence transport : environ 50M€.

► Dans le 76, la CVAE dépasse ainsi très sensiblement le montant de la compétence, ce qui n'est pas le cas dans les 4 autres départements normands

Transferts à la région et aux AOM

Les travaux en cours pour le Département :

Arrêter rapidement le calendrier des différentes CLERCT* jusqu'à la fin de l'année.

Arrêter, avant cette fin d'année, le montant de la dotation reversée par la région au département, pour l'inscrire au vote du BP 2017.

Formaliser une convention de délégation provisoire :

Du 01/01/17 au 31/08/17, afin de rendre les dates de transfert concomitantes. *Puis transfert effectif passé cette date.*

Formaliser d'ici l'automne, en parallèle, les transferts de la compétence transports à :

- L'agglomération de Fécamp.
- L'agglomération Caux Vallée de Seine.

* *Commission Locales d'Évaluation des Ressources et des Charges Transférées*

Les enjeux

Assurer une certaine stabilité dans ces transitions :

La réforme institutionnelle est importante. Pour autant, même en période de transition, celle-ci doit s'avérer neutre pour l'utilisateur.

Des améliorations du service sont par ailleurs à encourager et à continuer à rechercher dans ce cadre là.

Il est par exemple essentiel que la rentrée scolaire de septembre 2017 se déroule pour le mieux, indépendamment du fait que ce sera la région qui en sera responsable, pour les transports scolaires, à cette date pour la 1ère fois.

Les enjeux

Construire un nouveau projet de mobilité normand pour répondre aux nouvelles attentes :

L'occasion est donnée au travers de cette réforme de proposer une organisation nouvelle ainsi que de nouveaux projets pour les usagers.

- **La montée en puissance de l'intercommunalité permettra de s'interroger à de nouvelles échelles sur les conditions locales de déplacement. De nouveaux projets de territoire en émergeront très certainement.**
 - **A l'échelle supérieure, la Région a également vocation à jouer un rôle étendu d'autorité organisatrice des services ferroviaires (Trains d'Equilibre des Territoires -TET-) sur les axes *Paris - Rouen - Le Havre, Paris - Caen-Cherbourg / Trouville-Deauville, Paris - Evreux - Serquigny et Paris - Granville*, à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- ▶ Le projet de mobilité de la Normandie pourra donc se traduire par de nouvelles articulations entre les compétences des EPCI et celle de la région en matière de mobilité.

Les enjeux

Coordonner plus encore les services de mobilité :

L'émergence des nouveaux acteurs ainsi que les extensions territoriales des AOM existantes induisent d'étroites collaborations afin que les déplacements entre les réseaux puissent être les plus fluides possibles.

En matière de planification, un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) sera élaboré notamment pour :

- Rationaliser les différents schémas préexistants pour constituer un nouveau cadre d'organisation et de mise en cohérence des actions des autorités compétentes en matière d'intermodalité et de développement des transports.
 - La région est par ailleurs chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transport :
- Opportunité d'organiser des actions communes avec les AOM.

Les enjeux

Assurer un rôle de proximité, « de terrain » :

Les transports scolaires représentent en Seine-Maritime plus de 1 000 dessertes quotidiennes et la mobilisation de 700 autocars.

L'exploitation de ce réseau est ainsi conséquente et il est parfois difficile de la concevoir et de la gérer uniquement depuis l'hôtel du Département à Rouen (déviation, pannes, conditions climatiques, concertations locales, demandes particulières des usagers, etc...).

L'appui sur un maillage territorial de proximité semble ainsi constituer un facteur de qualité de service et de réactivité dans le champ de la mobilité et notamment de l'exploitation des transports.

Conférence Trans.Cité

Positionnement d'un Département

Monsieur Alain BAZILLE, Vice-Président du Département.

Merci de votre attention



Le Havre, le 23 juin 2016